

Conditions générales de location VSP Loc'



VSP Loc' est une Société par Actions Simplifiées, dont le siège social est situé au 6D route d'Heuilley, 21270 MAXILLY-SUR-SAONE. Spécialisée dans la location de courte durée de véhicules automobiles légers, elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 925 146 334. Conformément aux présentes Conditions Générales de Location (les "CGL"), VSP Loc' s'engage à vous louer un Véhicule (voiture sans permis ou utilitaire sans permis) pour la durée spécifiée dans le Contrat de location (la "Période de location").

La relation contractuelle entre vous et VSP Loc' est régie par les documents suivants :

- Le Contrat de location (signé lors du retrait ou du premier jour de location) ;
- Le courrier électronique de confirmation (lors d'une réservation à distance par téléphone) ;
- Les Conditions Tarifaires;
- Les présentes Conditions Générales de Location, applicables à tous les documents listés ci-dessus.

INFORMATIONS GÉNÉRALES: En cas de non-respect des Conditions Générales de Location, et sauf cas de Force majeure*, vous êtes responsable de l'intégralité des dommages imputables.

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

- Accident : Tout événement impliquant le Véhicule loué et/ou son conducteur, avec ou sans dommage causé aux tiers ou au Loueur.
- Conditions tarifaires : Les prix et conditions disponibles sur le Site, modifiables à tout moment.
- Contrat de location : Inclut les présentes Conditions Générales, le Contrat de location, la fiche "État du Véhicule", les Conditions tarifaires et la facture.
- Dépôt de garantie : Somme versée lors de la conclusion du Contrat de location pour garantir le paiement des sommes dues.
- "Vous" ou "le Locataire" : Personne physique ou morale signataire du Contrat de location, responsable de la garde du Véhicule.
- "Nous" ou "le Loueur" : VSP Loc'.
- Prix de la location : Dispositions financières applicables à la location.
- Titres de circulation : Copie de la "carte grise", attestation d'assurance et Contrat de location.
- Valeur du Véhicule : Prix de vente public TTC du Véhicule à l'état neuf, y compris accessoires et équipements hors-séries.
- Véhicule : Voiture sans permis ou utilitaire sans permis (quadricycle léger) mis à disposition du Locataire et du conducteur.
- Vol : Disparition, détournement ou non restitution du Véhicule loué pendant et à l'issue du Contrat de location.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET PIÈCES NÉCESSAIRES POUR LOUER UN VÉHICULE

Le locataire doit être majeur. Pour les personnes nées avant le 1er janvier 1988, la conduite est libre ; pour celles nées après cette date, un brevet de sécurité routière (BSR) avec option "quadricycle léger" ou un permis auto ou moto en cours de validité (ou une copie en cas de retrait) est requis. Le locataire doit présenter un moyen de paiement (carte bancaire ou espèces), accompagné d'un justificatif d'identité et d'une preuve de domicile.

Quel que soit le mode de paiement et les pièces présentées, nous nous réservons le droit d'effectuer toutes vérifications nécessaires et de consentir ou non à la location en cas de motif légitime. Le Locataire ou le conducteur autorisé au départ du Véhicule sont solidairement responsables.

Le conducteur doit présenter une pièce d'identité, une adresse internet valide, un justificatif de domicile (factures d'énergie, télécom, etc.), et une carte bancaire. Les locataires (sociétés) doivent fournir un extrait k-bis de moins de 3 mois, le pouvoir du représentant légal, une commande de l'entreprise avec un cachet commercial, et le permis de conduire du conducteur désigné.

Vous devez payer le Prix de la location au départ du Véhicule et verser le Dépôt de garantie applicable, figurant aux Conditions tarifaires. Ce dépôt de garantie vous sera rendu lors de la restitution du Véhicule après déduction des sommes éventuelles restant à votre charge.

ARTICLE 3: ÉTAT DU VÉHICULE

Vous devez remplir au départ et lors de la restitution la fiche "État du Véhicule", signalant les éventuels dégâts, le nombre de kilomètres parcourus et le niveau de charge fourni au départ de la location. Le Véhicule est remis en parfait état de fonctionnement, muni de ses systèmes de verrouillage et de démarrage/arrêt. Vous devez restituer le Véhicule dans le même état que celui constaté au départ. Signalez-nous, dans les 15 minutes suivant le départ et par la suite le plus vite possible, toute anomalie constatée.

ARTICLE 4 : UTILISATION DU VÉHICULE ET MESURES DE SÉCURITÉ

Vous vous engagez à faire un usage normal et prudent du véhicule.

Les usages anormaux incluent, sans s'y limiter :

- Utilisation non conforme à la destination du véhicule.
- Conduite par un Locataire/conducteur interdit de conduite par décision de justice.
- Utilisation en infraction avec le Code du Travail, notamment en matière de travail dissimulé.
- Mauvaise appréciation du gabarit du véhicule ; les hauteurs de nos Véhicules utilitaires sont affichées dans les Véhicules utilitaires
- Circulation hors des voies carrossables ou sur routes interdites aux quadricycles à moteur.
- Utilisation à des fins de transport payant ou transport de matières dangereuses.
- Utilisation pour apprentissage de la conduite, épreuves sportives ou leurs essais.
- Conduite sous l'influence de substances alcooliques ou narcotiques.
- Abandon ou non-restitution du véhicule de votre fait, négligence de la garde ou des systèmes de verrouillage.
- Dégradation volontaire du véhicule.

Respectez les conditions de sécurité fixées par la réglementation, notamment la capacité maximale de chaque Véhicule. Activez les systèmes de verrouillage et d'arrêt en période de stationnement. Les titres de circulation et le double du Contrat de location ne doivent pas être laissés dans le Véhicule. Utilisez le Véhicule exclusivement en France, sur les routes autorisées à la circulation des Véhicules sans permis.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

En cas d'Accident rendant le Véhicule inexploitable ou économiquement irréparable, ou causant des dommages environnementaux, vous êtes responsable des dommages imputables, dans la limite de la Valeur du Véhicule augmentée des frais d'immobilisation.

Un kit de sécurité est mis à votre disposition. Sa non-restitution entraîne une indemnité, précisée aux Conditions tarifaires.

Vous êtes responsable des infractions au Code de la route et devez régler les amendes. À défaut, nous communiquerons vos coordonnées aux autorités et facturerons une indemnité pour le coût de traitement administratif.

En cas de panne, accident ou vol du Véhicule, contactez immédiatement VSP Loc'. Fournissez un constat amiable en cas d'accident ou un rapport de police. En cas de vol, déclarez-le immédiatement aux autorités et à VSP Loc'. Restituez les systèmes de verrouillage et de démarrage, le Contrat de location, les titres de circulation et le récépissé de la déclaration de vol.

ARTICLE 6: ASSURANCES

Les occupants du Véhicule bénéficient d'une assurance couvrant les dommages tous accidents. Les dommages aux marchandises, objets et animaux transportés, ainsi que les détériorations ou vols des équipements, ne sont pas garantis.

Les garanties ne vous sont acquises que dans la mesure où il en est fait mention ci-dessous. Les numéros d'articles sont ceux des dispositions générales WAKAM Auto/08-2019		
Garanties applicables	Garanties	Franchise par sinistre
Responsabilité Civile (Art 4.1)	Oui	Néant
Défense juridique (Art 4.2)	Oui	Néant
Vol, Incendie (Art 4.4, Art 4.3))	Oui	2000,00 €
Vandalisme (Art 4.6)	Oui	2000,00 €
Forces de la nature (Art 4.10)	Oui	2000,00 €
Bris de glaces & optiques (Art 4.5)	Oui	0,00€
Tempêtes (Art 4.3)	Oui	2000,00 €
Dommages tous accidents (Art 4.6)	Oui	2000,00 €
Catastrophes naturelles (Art 4.7)	Oui	0,00€
Catastrophes technologiques (Art 4.8)	Oui	Cf. Conditions générales.
Assistance Contrat Mondial Assistance 950497	Non	Cf. Conditions générales.
Garantie personnelle du conducteur (Art 4.15) (Montant du plafond de garanties : 60.000 €)	Non	Relative 10% en I.P

ARTICLE 7: FACTURATION

Le prix de location inclut un forfait global calculé selon les Conditions tarifaires en vigueur, comprenant l'assurance tout risque. Les services optionnels font l'objet d'une facturation distincte. Nous tolérons aucun retard au retour du Véhicule, facturant une journée supplémentaire pour chaque jour entamé de retard.

La perte des systèmes de verrouillage et de démarrage/arrêt du Véhicule ou la nécessité d'un nettoyage approfondi entraînent des suppléments forfaitaires.

Restituez le Véhicule, les systèmes de verrouillage et de démarrage/arrêt, et les titres de circulation à VSP Loc' aux date et heure convenues.

Informez-nous rapidement de tout événement vous empêchant de restituer le Véhicule aux date et heure convenues. Pour prolonger la location, faites-en la demande par écrit au moins 48 heures avant le retour prévu. La prolongation nécessite un accord écrit de l'agence.

Nous ne pouvons en aucun cas être tenus pour responsable des biens et effets personnels que vous oublieriez dans le Véhicule à l'issue du Contrat de location.

ARTICLE 8: ANNULATION ET NO SHOW

Annulation tardive: Si vous annulez votre location sans respecter le préavis de 48 heures, le montant prépayé sera remboursé après déduction d'une pénalité, précisée dans les Conditions Tarifaires.

No show: Si vous ne vous présentez pas pour retirer le Véhicule sans annulation préalable, le montant prépayé sera remboursé après déduction d'une pénalité pour no show, précisée dans les Conditions Tarifaires.

*Événement échappant au contrôle du Locataire, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat de location et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées. Il appartient au locataire ou conducteur de démontrer, preuves à l'appui, le cas de force majeure.